L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : 72 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.
MARDI, 23 JUILLET 1889.

PETITES ANNONCES.

DEMANDES.

On demande.—Un forgeron ou pas chaux. Adresser Fulgence L. A. V., Allemande P. O., Assomption. 21 juil—

A VENDRE.

A VENDRE.—Gregorie et berre, coin des rues Burgundy et Dauphine. 22 juil—7t

CHLORO-NAPTHOLEUM désinfecte les urinoirs mal aérés. Remuez-le et servez un verre neuf. 7 juil—3m

ANNONCES JUDICIAIRES

PAR LE CONSTABLE.

Veuve Catherine Spignorle vs Adolph Schoeffer.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-ORLÉANS.—No 12 929.—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Hon. Chas. H. Larrieux, Juge de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus intitulée et numérotée, je vendrai à l'encan au bloc du constable, le vendredi No 95 rue Royale, entre Conti et St-Louis, dans le second district de cette ville, le LUNDI, 29me jour de juillet 1889, 11 heures A. M., la propriété ci-dite et après, à savoir :

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

17 juil—17 24 29.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente du contenu d'une pharmacie.

Thomas C. King vs. M. Chas. H. Grosse.

PREMIERE COUR DE CITÉ de la Nouvelle Orléans.—No 16,095.—En vertu d'un vi. i de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan aux enchères publiques, sur les lieux ci-après désignés, SAMEDI, 27 juillet 1889, à 1 h. 30 p. m., de la propriété ci-après désignée, à savoir :

Au local No 449 de la rue St-Charles, Un grand assortiment de médicaments, drogues, parfumeries, bouteilles, etc., tout le contenu de la pharmacie, saisi sur lot de meubles, etc., conformément à un inventaire déposé à mon bureau.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.

CHARLES W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 juil—16,20,24,27.

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Léon Arnaud.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 37,110.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mlle Eliza Pitaquet, administratrice testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
23 juil—23 27—août 1 Greffier.

Succession de Jno. H. Weber.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,344—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mme J. H. Weber, exécutrice-testamentaire, de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
23 juillet—23, 27—1 août Greffier.

Succession de Leonard Knech (ou Cook.)

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 27,177—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Elisabeth Knech (ou Cook) administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
17 juil—17,31,24

No 95,364.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans —Division C.

Succession de Abigail L. Slark.

LA Franklin Trust Company de Brooklyn, N. Y., étant appointée gardienne du fil mineur Edwin S. Stanton, ayant fait la demande sur l'exécuteur de la dernière volonté et testament de Abigail L. Slark, pour l'argent entre ses mains appartenant au dit mineur, avis est par le présent donné à tous ceux se réclamant créanciers du dit mineur d'avoir à déduire, dans les trente jours qui suivront la date de cette publication, les raisons pour lesquelles ct argent ne serait pas payé.

Par ordre de la cour.

RODGES J. LAVERGNE,
3 juil—3 17 août 1 Depuit-Greffier.

Succession de Mme Barbara Hamm.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans.—No. 27,559—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Mlle Anna Iley, administratrice de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS, Greffier.
17juil—17 21 26.

J ean Magendie vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 36,491—Division E.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Charles W. Drown shérif civil et syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
16 juil—16 20 23 Greffier.

Succession de Maria E. Morrison.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 27,274—Division U.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme E. A. O'Dowd, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
16 juil—16 20 26 Greffier.

Athenee Louisianais.

Concours littéraire de 1889

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1889.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile : liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours ouverts de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population ; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février ; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier de lier rigide, avec marges, et seulement sur le *recto* et les lignes ; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur inscrira son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H ; celle des devises de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, les lauréats d'une Série Historique et ceux de Littérature.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se représenter personnellement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans lesquels ces conditions ne seraient pas remplies, ne seront admis.

Tout candidat qui aura concouru en vain, s'engagera à faire une lecture de son manuscrit.

Le premier prix qui a obtenu le mérite de la première place, sera décerné en conséquence.

Le comité pourra décerner un second prix.

Le secrétaire perpétuel,
Adolphe Dubrocq.
P. O. Box 788.

ATTRAIT SANS PRECEDENT!

PLUS D'UN MILLION DISTRIBUE.

L.S.L.

Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane

Incorporée par la Législature, dans un but de charité et pour aider au développement de l'enseignement public.

La création de la Compagnie a été ratifiée, par un vote populaire écrasant et nouveau, par la présente Constitution de l'Etat, adoptée le 2 décembre 1879.

Les grands tirages extraordinaires ont lieu régulièrement (Juin et Décembre) et les grandes tirages à nombres simples ont lieu tous les mois dix mois de l'année, et ont lieu en public, à l'Académie de Musique, à la Nouvelle-Orléans.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de la Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, nous en donnons l'assurance, ont lieu avec la plus grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de toutes les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ce manuscrit, de ce certificat, auquel nous jugeons à propos de mettre nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

COMMISSAIRES.

Grand Tirage Mensuel,

A L'ACADÉMIE DE MUSIQUE,

NOUVELLE-ORLEANS,

MARDI, 13 AOUT 1889

GROS LOT: $300,000

100,000 Billets à Vingt Dollars; Demi-Billet $10; Quart de Billet $5 00; Dixième de Billet $2 00; Vingtième de Billet $1 00.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de	$300,000, soit	$300,000
1 Lot de	100,000,	100,000
1 Lot de	50,000,	50,000
1 Lot de	25,000,	25,000
2 Lots de	10,000,	20,000
5 Lots de	5,000,	25,000
25 Lots de	1,000,	25,000
100 Lots de	500	50,000
200 Lots de	300,	60,000
500 Lots de	200,	100,000

PRIX D'APPROXIMATION :

100 Lots de	$500, soit	$50,000
100 Lots de	300,	30,000
100 Lots de	200,	20,000

PRIX TERMINAUX.

999 Lots de $100,	soit	99,900
999 Lots de $100,		99,900
3,134 Lots se montant à		$1,054,800

On demande des agents partout.

Pour les prix à payer par les Clubs, on peut lire Magazine Louisiane, l'un des journaux officiels de Louisiane. Voir les prix, notre distribution et le Règlement détaillé. On s'adresse en ville au Bureau de la Poste ou envoyant une enveloppe portant l'adresse au plus vite.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, ou par lettres enregistrées contenant Billets de Banque à la Loterie.

S'adresser à

M. A. DAUPHIN,
Nouvelle-Orléans, Lna.

Adresser vos lettres enregistrées contenant de l'argent à la

New Orleans National Bank,
New Orleans, La.

Souvenez-vous que les seuls vrais billets de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, étant ceux signés par le Président, Président, Vice-Président et Caissier de la Banque,